

# « STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022 »



## UNE AMBITION GOUVERNEMENTALE EN DEMI-TEINTE

OCTOBRE 2019

Les constats relatifs à l'urgence d'agir en protection de l'enfance, présentés par Adrien TAQUET, Le secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, le 14 octobre dans le cadre de Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, sont pertinents et partagés par l'UNSA.

## **L'UNSA approuve**

- L'instauration de l'entretien prénatal précoce, l'objectif d'amélioration de la réalisation des bilans de santé en maternelle, du nombre de visites à domiciles pré et post natales, le soutien aux actions innovantes et de relayage parental, sous réserve du nécessaire renforcement des moyens et attributions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Le renforcement des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) au moyen d'outils, de coordinations renforcées, d'une réelle pluridisciplinarité des équipes ...
- La systématisation du bilan de santé complet à l'entrée dans les dispositifs de protection de l'enfance et l'accès à un parcours santé
- La prise en compte des problématiques croisées Handicap/ Protection de l'enfance tant au niveau parental qu'envers les enfants
- La création de référentiels et de règles nouvelles ou adaptées : contrôle des lieux d'accueils, normes d'encadrement y compris pour les référents Aide Sociale à l'Enfance en accueil familial, évaluation et renforcement des compétences parentales, adoption ...
- Le recours à des interventions diversifiées, à des professionnels d'horizons différents : Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), médiateurs en santé, psychologues, psychomotriciens, Conseillers en Economie Sociale et Familiale (CESF), ...
- La création (a minima) d'un centre parental par département
- La redynamisation de l'adoption
- La garantie d'un accès à la scolarité et un accompagnement scolaire adapté. Ces jeunes confiés à l'ASE souhaitent juste être des élèves comme les autres : le droit commun prévaut tout en activant les dispositifs spécifiques pour ceux qui en ont besoin.
- L'attention portée à l'information, à la participation des jeunes : généralisation de l'album de vie, vadémécum pour les sortants de l'ASE, Conseil de la vie sociale (avec le regret d'aucune référence au kit de la participation citoyenne rédigée par le Haut Conseil du Travail social - HCTS), Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE) ...
- La mobilisation des outils et dispositifs de droit commun en faveur du logement et de l'accès aux droits en sortie de l'ASE, particulièrement pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA)
- La redynamisation des ODPE

## **L'UNSA est réservée**

- Sur le projet d'un outil partagé entre tribunaux et Conseils Départementaux pour connaître en temps réel les places disponibles. C'est faire fi de la particularité de chaque enfant, du projet éducatif de chaque structure et de la dynamique du groupe dans lequel le jeune est susceptible d'arriver, avec sa problématique, compatible ou non
- Sur le flou des annonces relatives aux conditions de travail, à la formation continue des professionnels œuvrant en protection de l'enfance. Seule la question du handicap est, à juste titre, précise et ambitieuse. Depuis sa validation en Commission Professionnelle Consultative du travail social (CPC) et au HCTS en 2017, les « Orientations nationales en matière de formation continue des travailleurs sociaux » n'ont reçu la signature d'aucun employeur, y compris des ministères concernés ... L'enjeu de la mise en place obligatoire par tous les employeurs de groupes d'analyse des pratiques y compris pour les assistants familiaux est toujours absent des objectifs nationaux. On peut donc légitimement s'interroger sur l'efficacité des mesures annoncées en matière de formation des professionnels de santé, de l'Education nationale, de la petite enfance ...
- Sur l'abus de langage concernant le « secret partagé », notion infondée juridiquement, qui amène à rappeler que l'enjeu est le partage d'informations à caractère secret s'agissant de la protection de l'enfance. Le Haut Conseil du Travail Social travaille sur cette question et a publié en juillet 2019 des documents relatifs aux assistants familiaux.

## **L'UNSA regrette les manques concernant :**

- La référence à la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » dans les réponses possibles pour la prise adaptée et personnalisée des enfants à difficultés multiples
- L'accès aux bourses du second degré des élèves accueillis en Protection de l'enfance, archaïsme administratif qu'il convient de dépasser
- La mention d'une quelconque priorité au logement étudiant, et plus grave, de l'existence même et du nécessaire renforcement des moyens en personnels sociaux et de santé de l'école à l'université.

## **L'UNSA alerte sur des enjeux connexes auxquels il n'est pas fait référence**

- L'insuffisance en moyens humains à tous les niveaux en Protection de l'enfance : travailleurs sociaux, professionnels de santé, personnels administratifs, encadrement, ... pour une disponibilité bienveillante de tous à l'égard des enfants et de leur famille
- Les difficultés d'accès aux soins : déficit de psychologues, pédopsychiatres, et dans certaines zones, de médecins généralistes et spécialistes ...
- L'engorgement des archives départementales qui rend improbable une réelle mise en œuvre de la transmission du dossier judiciaire, et qui ne dit rien du dossier constitué par l'ASE.

## L'UNSA souhaite

- Que la méthode de contractualisation et l'évaluation des expérimentations et actions innovantes reposent sur une méthodologie claire et transparente, avec des indicateurs pertinents validés par l'ONPE pour permettre notamment des comparaisons au niveau national
- En tant qu'organisation syndicale, légitime représentante de l'ensemble des professionnels concernés par la prévention et la protection de l'enfance, y compris les assistants familiaux, être conviée aux concertations et négociations qui porteront notamment sur :
  - Les critères et normes d'encadrement opposables
  - La révision des conventions collectives des professionnels intervenant en protection de l'enfance
  - Les conditions de travail et d'exercice des assistants familiaux (agrément, recrutement, maintien de salaire, régime indemnitaire, ...), que l'employeur soit un conseil départemental ou une association (MECS-Maison d'Enfant à Caractère Social ou accueil familial)
  - La sécurisation des lieux de vie et d'accueil
  - La mission relative au rapprochement de : CNPE Conseil National de la protection de l'enfance – GIPED Groupement d'intérêt public de l'enfance en danger-AFA Agence Française de l'adoption
  - Le comité de suivi élargi, au titre de représentant des professionnels.

## En conclusion l'Unsa insiste sur les points suivants :

- **La démarche de contractualisation, si elle peut en effet générer des évolutions positives, ne garantit pas pour autant, à nos yeux, l'égalité de traitement devant la loi des citoyens, enfants et parents, sur l'ensemble du territoire national. Le devenir de ces enfants ne doit pas rester soumis aux aléas des politiques et choix organisationnels des conseils départements.**
- **De toute évidence, les ambitions portées ne pourront faire l'impasse sur les règles budgétaires qui encadrent actuellement les dotations de fonctionnement des départements : les actions de prévention et de prise en charge sont de l'investissement social qu'il convient d'exclure des budgets soumis aux limitations drastiques en cours.**



[www.unsa.org](http://www.unsa.org)



@UNSA.Officiel



@UNSA\_officiel

21 rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX - 01 48 18 88 00